



MAIRIE DE TOURNES



COMPTE-RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL VENDREDI 7 AVRIL 2017 à 19 H 30

Présents : ANSELMO Pascale, ANGARD Gil, BERTRAND Isabelle, CARBONNEAUX Gérard, CLAUSSE Philippe, D'INNOCENTE Corinne, DEMANTIN Emilie, FAY Thibault, HAPLIK Aline, JOIGNAUX Monique, LASSAUX Jean-Loup, LESIEUR Jean-Pierre, PRZYBYLSKI Johann, SAVATTE Olivier, WEBER Gwénaél.

Absents ayant donné procuration : néant

Secrétaire de séance : Aline HAPLIK.

La séance est ouverte à 19h30.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux, constate que 15 conseillers sur 15 sont présents, soit la majorité des membres en exercice, et que, en conséquence, le Conseil peut valablement délibérer.

1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme. Aline HAPLIK est élue secrétaire de séance au scrutin ordinaire à mains levées.

2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 MARS 2017

Avant d'aborder les questions à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance précédente qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

3 - Démission d'un élu et installation d'un nouveau conseiller Municipal

Délibération n° 14/2017

Installation d'un nouveau conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4.

VU le Code électoral et notamment l'article L.270.

VU les procès-verbaux du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2016 et du 18 novembre 2016 portant installation du Conseil Municipal.

VU le courrier de Madame Adeline JOSEPH en date du 26 mars 2017 portant démission de son mandat de conseiller municipal.

VU le tableau du Conseil municipal ci annexé.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2121-4 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a dûment informé le Préfet des Ardennes de cette démission par courrier en date du 31 mars 2017.

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par le candidat sur la liste venant immédiatement après le dernier élu.

CONSIDERANT par conséquent que Monsieur Olivier SAVATTE, candidat suivant sur la liste "Ensemble pour vous servir" est désigné pour remplacer Madame Adeline JOSEPH au Conseil municipal.

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE

- de l'installation de Monsieur Olivier SAVATTE en qualité de conseiller municipal.
- de la modification du tableau du Conseil Municipal joint en annexe de la présente délibération.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 15

Votants : 15

Abstentions :

Pour : 15

Contre :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4 - Remplacement d'un Conseiller municipal démissionnaire au sein des commissions municipales

Délibération n° 15/2017

Nomination d'un membre élu au Conseil d'administration du C.C.A.S.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4.

VU la délibération N°41/2016 du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2016 portant nomination des membres élus au Conseil d'administration du C.C.A.S.

VU le courrier de Madame Adeline JOSEPH en date du 26 mars 2017 portant démission de son mandat de conseiller municipal.

VU la délibération N°14/2017 d'installation de Monsieur Olivier SAVATTE en remplacement de Madame Adeline JOSEPH.

CONSIDERANT qu'il convient de remplacer Madame Adeline JOSEPH au Conseil d'administration du C.C.A.S.

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Olivier SAVATTE pour remplacer Madame Adeline JOSEPH.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner Monsieur Olivier SAVATTE, en remplacement de Madame Adeline JOSEPH au Conseil d'administration du C.C.A.S.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 15 Votants : 15 Abstentions : Pour : 15 Contre :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 16/2017

Nomination d'un membre à la commission loisirs-culture, fêtes et cérémonies et relations avec les associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4.

VU la délibération du Conseil Municipal N°45/2016 en date du 7 octobre portant nomination des membres de la commission loisirs-culture, fêtes et cérémonies et relations avec les associations.

VU le courrier de Madame Adeline JOSEPH en date du 26 mars.2017 portant démission de son mandat de conseiller municipal.

VU la délibération N°14/2017 d'installation de Monsieur Olivier SAVATTE en remplacement de Madame Adeline JOSEPH.

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Olivier SAVATTE pour intégrer la commission loisirs-culture, fêtes et cérémonies et relations avec les associations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner Monsieur Olivier SAVATTE comme membre au sein de la commission loisirs-culture, fêtes et cérémonies et relations avec les associations.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 15 Votants : 15 Abstentions : Pour : 15 Contre :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 17/2017

Nomination d'un membre à la commission communication

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4.

VU les délibérations du Conseil Municipal N°63/2016 en date du 7 octobre 2016 et N°66/2016 du 18 novembre 2016 portant nomination des membres de la commission communication.

VU le courrier de Madame Adeline JOSEPH en date du 26 mars 2017 portant démission de son mandat de conseiller municipal.

VU la délibération N°14/2017 d'installation de Monsieur Olivier SAVATTE en remplacement de Madame Adeline JOSPH.

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Olivier SAVATTE pour intégrer la commission communication.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner Monsieur Olivier SAVATTE comme membre au sein de la commission communication.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 15 Votants : 15 Abstentions : Pour : 15 Contre :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 18/2017

Nomination d'un membre à la commission Travaux - Environnement - Urbanisme - P.L.U.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4.

VU la délibérations du Conseil Municipal N°63/2016 en date du 7 octobre 2016 portant nomination des membres de la commission Travaux - Environnement - Urbanisme - P.L.U.

VU le courrier de Madame Adeline JOSEPH en date du 26 mars 2017 portant démission de son mandat de conseiller municipal.

VU la délibération N°14/2017 d'installation de Monsieur Olivier SAVATTE en remplacement de Madame Adeline JOSPH.

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Olivier SAVATTE pour intégrer la commission Travaux - Environnement - Urbanisme - P.L.U.

.Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner Monsieur Olivier SAVATTE comme membre au sein de la commission Travaux - Environnement - Urbanisme - P.L.U.

.Vote ordinaire à mains levées

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 15 Votants : 15 Abstentions : Pour : 15 Contre :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5 - Présentation et vote du compte de gestion 2016

Monsieur Philippe CLAUSSE, adjoint aux finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté

préalablement au compte administratif.

Il présente un récapitulatif du compte de gestion du budget de la commune établi par le Comptable public :

| | Résultats à la clôture de l'exercice 2015 | Part affectée à l'investissement Exercice 2016 | Résultats de l'exercice 2016 | Résultats à la clôture de l'exercice 2016 |
|-----------------------|---|--|------------------------------|---|
| Investissement | - 369 725,46 € | | 273 244,87 € | -96 480,59 € |
| Fonctionnement | 2 437 530,53 € | 369 725,46 € | 331 782,37 € | 2 399 587,44 € |
| TOTAL | 2 067 805,07 € | 369 725,46 € | 605 027,24 € | 2 303 106,85 € |

Délibération n° 19/2017

Approbation du compte de gestion 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

CONSIDERANT la présentation du budget primitif de la commune de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

CONSIDERANT que le Comptable public a bien repris dans ses écritures chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2016 dressé par le Comptable public visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROUVE le compte de gestion du Comptable public pour l'exercice 2016.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 15

Votants : 15

Abstentions :

Pour : 15

Contre :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6 - Présentation et vote du compte administratif 2016

Monsieur le Maire confie la présidence à Monsieur Philippe CLAUSSE, adjoint aux finances, pour la présentation et le vote du compte administratif et quitte la séance. Le compte administratif de la commune pour l'exercice 2016, s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

| | |
|--------------------------|----------------|
| Dépenses : | 915 888,50 € |
| Recettes : | 1 247 670,87 € |
| Résultat de l'exercice : | 331 782,37 € |

Section d'investissement :

| | |
|-------------------------|--------------|
| Dépenses : | 225 650,88 € |
| Recettes : | 498 895,75 € |
| Résultat de l'exercice: | 273 244,87 € |

Total des deux sections :

| | |
|-------------------------|----------------|
| Dépenses : | 1 141 539,38 € |
| Recettes : | 1 746 566,62 € |
| Résultat de l'exercice: | 605 027,24 € |

Les résultats du compte administratif sont le reflet à l'identique de ceux du compte de gestion établi par le Comptable public.

Délibération n° 20/2017

Approbation du compte administratif 2016

VU le rapport de présentation du compte administratif 2016.

CONSIDERANT que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le Comptable public de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE le compte administratif de la commune pour l'exercice 2016.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 14 Votants : 14 Abstentions : Pour : 14 Contre :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7 - Vote du taux des trois taxes pour 2017

Délibération n° 21/2017

Vote du taux des trois taxes pour 2017

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

ENTENDU l'avis de la commission des finances.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de baisser le taux des trois taxes de 2,4% et de fixer les taux 2017 comme suit :

- Taxe d'habitation : 16,91%

- Taxe sur le foncier non bâti : 24,26%
- Taxe sur le foncier bâti : 30,30%

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 15 Votants : 15 Abstentions : Pour : 15 Contre :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8 - Affectation du résultat d'exploitation 2016

| | | |
|---------------------|--------------------------------------|------|
| 08457 Code INSEE | TOURNES - (60) COMMUNE DE TOURNES | 2016 |
|---------------------|--------------------------------------|------|

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :
 Nombre de membres présents :
 Nombre de membres exprimés :
 VOTES :
 Pour : Contre : Abstentions :

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | |
|--|---------------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| <u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 331 782,37 |
| <u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 2 067 805,07 |
| C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) | 2 399 587,44 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| <u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent) | -96 480,59 |
| <u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1) | 0,00 |
| Besoin de financement F. = D. + E. | 96 480,59 |
| AFFECTATION =C. = G. + H. | 2 399 587,44 |
| 1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F | 96 480,59 |
| 2) H. Report en fonctionnement R 002 (2) | 2 303 106,85 |
| DEFICIT REPORTE D 002 (4) | |

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le LE MAIRE, compte tenu de la transmission en Préfecture, le et de la publication le

Délibération n° 22/2017

Affectation du résultat d'exploitation 2016

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14, en particulier le chapitre 5 du tome 2 « Détermination des résultats ».

VU les dispositions des articles L2311-5 et R2311-12 du CGCT.

VU le compte administratif 2016 du budget principal.

ENTENDU l'exposé de M. Philippe CLAUSSE, adjoint aux finances.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- Couverture du besoin de financement (R 1068) : 96 480,59 €
- Report en fonctionnement (R 002) : 2 303 106,85 €

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 15

Votants : 15

Abstentions :

Pour : 15

Contre :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9 - Subventions aux associations locales pour 2017

Délibération n° 23/2017

Subventions aux associations locales pour 2017

VU l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées.

CONSIDERANT les demandes de subvention de fonctionnement des associations de Tournes.

CONSIDERANT que les activités concernées sont d'intérêt local.

ENTENDU le rapport de Madame Aline HAPLIK, adjointe aux fêtes et cérémonies.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention aux associations de la commune de Tournes pour une somme totale de 4 500 €, répartie comme indiqué ci-dessous :

- AS TRM : 700 €
- Soleil d'Automne : 200 €
- L'Etincelante : 700 €
- Parents d'élèves : 400 €
- Karaté club : 400 €
- Judo : 400 €
- Badminton club : 400 €
- Traco théâtre : 150 €
- Association Diapason : 200 €
- Tonton Pipper's : 150 €
- Tournes Solidarité : 400 €
- Association des jeunes (en attente) : 400 €

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2017.

AUTORISE le maire à signer toutes pièces relatives à ces subventions.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 15

Votants : 15

Abstentions :

Pour : 15

Contre :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10 - Subventions aux associations extérieures pour 2017

Délibération n° 24/2017

Subventions aux associations extérieures à Tournes pour 2017

VU l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées.

CONSIDERANT les demandes de subvention de fonctionnement des associations extérieures à Tournes.

CONSIDERANT que les activités concernées sont d'intérêt local.

ENTENDU le rapport de Madame Aline HAPLIK, adjointe aux fêtes et cérémonies.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention aux associations extérieures à la commune de Tournes pour une somme totale de 500 €, répartie comme indiqué ci-dessous :

- Prévention routière : 100 €
- Anciens combattants : 200 €
- Association des Sourds et Malentendants : 200 €

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2017.

AUTORISE le maire à signer toutes pièces relatives à ces subventions.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 15

Votants : 15

Abstentions :

Pour : 15

Contre :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11 - Présentation et vote du Budget primitif 2017

Monsieur Philippe CLAUSSE, adjoint aux finances, présente le projet de budget primitif 2017 de la commune.

La section de fonctionnement présente un total de dépenses de 1 764 519 € et un total de recettes de 3 494 251,85 € intégrant un résultat excédentaire de fin d'exercice de 2 303 106,85 €.

La section d'investissement présente un total de dépenses de 959 855,89 € et un total de recettes équivalent de 959 855,59 €.

Le projet de budget s'établit à un total de dépenses de 2 724 374,59 €. pour un total de recettes de 4 454 107,44 €.

Il commente de manière plus détaillée les principaux postes de recettes et de dépenses

Il présente notamment la nature et le montant des investissements prévus pour 2017 et rappelle que projet de budget intègre la baisse de 2,4% du taux des trois taxes communales votée précédemment.

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | |
|-----------------------------------|---|-----------------------|----------|
| Comptes | Libellé | Montant | % |
| 60 | Achats | 123 000,00 € | 11,99% |
| 61 | Services extérieurs | 217 500,00 € | 21,21% |
| 62 | Autres services extérieurs | 52 500,00 € | 5,12% |
| 63 | Impôts et taxes | 9 960,00 € | 0,97% |
| 64 | Charges de personnel de personnel | 325 950,00 € | 31,78% |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 189 500,00 € | 18,48% |
| 66 | Charges financières | 82 500,00 € | 8,04% |
| 67 | Charges exceptionnelles | 2 000,00 € | 0,20% |
| 68 | Amortissement | 22 630,80 € | 2,21% |
| TOTAL 1 | | 1 025 540,80 € | 100,00% |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 738 978,20 € | |
| TOTAL | | 1 764 519,00 € | |

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | |
|-----------------------------------|--|-----------------------|----------|
| Comptes | Libellé | Montant | % |
| 64 | Remboursement charges de personnel | 6 000,00 € | 0,50% |
| 70 | Produits des services | 6 140,00 € | 0,52% |
| 73111 | Taxes foncières et d'habitation | 532 978,00 € | 44,75% |
| 73212 | Attribution de compensation | 487 871,00 € | 40,96% |
| 73 | Autres impôts et taxes | 43 407,00 € | 3,64% |
| 74 | Dotations et participations | 80 749,00 € | 6,78% |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 34 000,00 € | 2,85% |
| TOTAL 1 | | 1 191 145,00 € | 100,00% |
| | Recettes de fonctionnement cumulées | 2 303 106,85 € | |
| TOTAL | | 3 494 251,85 € | |

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | |
|------------------------------------|---------------------------------------|---------------------|----------------|
| Comptes | Libellé | Montant | % |
| 1641 | Remboursement du capital des emprunts | 59 500,00 € | 6,20% |
| 10226 | Taxe d'aménagement | 1 000,00 € | 0,10% |
| 2315 | Opération patrimoniale | 4 500,00 € | 0,47% |
| 001 | déficit de cloture | 96 480,59 € | 10,05% |
| Opérations d'investissement | | | |
| 16011 | Aménagement Hameau des Fontaines | 400 000,00 € | 41,67% |
| 16089 | Immeubles communaux | 1 375,00 € | 0,14% |
| 17073 | Eclairage public | 14 000,00 € | 1,46% |
| 17074 | Voirie | 78 000,00 € | 8,13% |
| 17078 | Acquisition de matériel | 83 000,00 € | 8,65% |
| 17079 | Aménagement rues et jardins | 127 000,00 € | 13,23% |
| 17089 | Immeubles communaux | 40 000,00 € | 4,17% |
| 17090 | Acquisition de terrain | 55 000,00 € | 5,73% |
| TOTAL | | 959 855,59 € | 100,00% |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | |
|----------------------------------|--|---------------------|----------------|
| Comptes | Libellé | Montant | % |
| 24 | Vente remorque | 200,00 € | 0,09% |
| 10222 | Fonds de compensation de la TVA | 23 924,00 € | 10,83% |
| 10226 | Taxe d'aménagement | 10 000,00 € | 4,53% |
| 231 | Opération en cours | 4 500,00 € | 2,04% |
| | Excédent de fonctionnement capitalisé | 96 480,59 € | 43,68% |
| | Subventions d'équipement | 63 142,00 € | 28,59% |
| 28 | Amortissement | 22 630,80 € | 10,25% |
| TOTAL | | 220 877,39 € | 100,00% |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 738 978,20 € | |
| TOTAL | | 959 855,59 € | |

| RESULTAT PREVISIONNEL | | |
|------------------------------|---------------------------|----------------------|
| | Excédent de fonctionnent | 165 604,20 € |
| | Déficit d'investissement | -738 978,20 € |
| | Déficit à financer | -573 374,00 € |

Délibération n° 25/2017

Présentation et vote du budget primitif 2017 - Commune de Tournes

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif.

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal.

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2017 présenté par le Maire, soumis au vote par nature.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2017 tel que décrit dans le document annexé :

- au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

La section de fonctionnement présente un total de dépenses de 1 764 519 € et un total de recettes de 3 494 251,85 € intégrant un résultat excédentaire de fin d'exercice de 2 303 106,85 €.

La section d'investissement s'équilibre quant à elle en dépenses et recettes pour un montant de 959 855,89 €.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 15 Votants : 15 Abstentions : Pour : 15 Contre :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12 - Tarifs 2017 des concessions de cimetière

Délibération n° 26/2017

Tarifs 2017 des concessions de cimetière

VU l'article L 2223-13 du CGCT relatif aux concessions dans les cimetières.

VU l'article L 2223-14 du CGCT relatif aux types de concession.

VU l'article L 2223-15 du CGCT relatif à la tarification des concessions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer à partir du 1er janvier 2017 les tarifs des concessions de cimetière comme suit :

- Concessions trentenaires : 130 €
- Concessions cinquantenaires : 180 €
- Columbarium pour 10 ans : 300 €
- Columbarium pour 15 ans : 450 €
- Columbarium pour 20 ans : 810 €
- Columbarium pour 50 ans : 1 200 €

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 15 Votants : 15 Abstentions : Pour : 15 Contre :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

13 - Tarifs 2017 des emplacements de forains

Délibération n° 27/2017

Tarifs 2017 des emplacements de forains

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la nécessité de fixer des tarifs d'emplacements forains pour la fête patronale.

ENTENDU la proposition du Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer à partir du 1er janvier 2017 les tarifs des emplacements forains comme suit :

| | |
|--------------------------------------|-------|
| - Manèges enfantins : | 40 € |
| - Confiserie : | 30 € |
| - Auto-scooter + pêche aux canards : | 100 € |
| - Jeux de cascades : | 60 € |
| - Tir : | 18 € |
| - Pêches aux canards : | 18 € |
| - Friterie : | 20 € |

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 15 Votants : 15 Abstentions : Pour : 15 Contre :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

14 - Tarifs 2017 de location des parcelles communales

Délibération n° 28/2017

Tarifs 2017 de location des parcelles communales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU la proposition du Maire de reconduire le tarif 2016 en précisant que Monsieur HUBERT a dénoncé sa convention de location,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à reconduire avec Madame GOFFEAUX Marie--Thérèse la convention de location temporaire pour la parcelle cadastrée AB 16, à Tournes, d'une contenance de 79 ca

- **DIT** que la redevance annuelle est fixée à 15 €.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 15 Votants : 15 Abstentions : Pour : 15 Contre :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

15 - Bons d'achat de Noël pour le personnel communal et ses enfants

Délibération n° 29/2017

Bons d'achat de Noël pour le personnel communal et ses enfants

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la loi 2007-148 du 2 février 2007 portant modernisation de la fonction publique.

VU la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'offrir des bons d'achat au personnel communal d'une valeur de :

- 75 euros par enfant de moins de 18 ans à la date du 31 décembre 2017.

- 40 euros par agent communal, y compris les agents occasionnels et stagiaires présents à la date du 31 décembre 2017.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2018.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 15 Votants : 15 Abstentions : Pour : 15 Contre :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

16 - Bons d'achat pour le concours 2017 des maisons fleuries

Délibération n° 30/2017

Bons d'achat pour le concours 2017 des maisons fleuries

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu'il convient de favoriser le fleurissement du village et que le concours des maisons fleuries concourt à cet objectif.

CONSIDERANT qu'il convient de favoriser la participation de la population à ce concours en le dotant de récompenses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à 700 euros la valeur des récompenses offertes sous forme de bons d'achat, aux lauréats du concours des maisons fleuries organisées en 2017 par la commune.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2018.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 15 Votants : 15 Abstentions : Pour : 15 Contre :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

17 - Attribution de prix pour le concours photos 2017

Délibération n° 31/2017

Attribution de prix pour le concours photos 2017

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu'il convient de favoriser la mise en valeur du village et que l'organisation d'un concours photos contribue à cet objectif.

CONSIDERANT qu'il convient de favoriser la participation de la population à ce concours en le dotant de récompenses.

SUR PROPOSITION de la commission des fêtes et cérémonies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'organiser en 2017 un concours photos sur le thème "Tournes, mon Village".

APPROUVE le projet de règlement intérieur fixant les règles du concours.

DECIDE de fixer à 300 euros la valeur des récompenses offertes aux lauréats du concours photos.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2017.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 15 Votants : 15 Abstentions : Pour : 15 Contre :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

18 - Achat d'un véhicule utilitaire

Délibération n° 32/2017

Achat d'un véhicule utilitaire

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le véhicule utilitaire de la commune dont le contrat de location vient à expiration, afin de fournir au personnel communal les meilleures conditions pour effectuer les tâches qui lui sont confiées.

ENTENDU le rapport de l'adjoint aux Finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir un véhicule essence de type PARTNER PEUGEOT, au prix de 11 157,33 € HT et de faire marquer ce véhicule du logo de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cet achat.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2017.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 15 Votants : 15 Abstentions : Pour : 15 Contre :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

19 - Fixation du prix au stère de bois de chauffage communal

Délibération n° 33/2017

Fixation du prix au stère de bois de chauffage communal

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT l'obligation de procéder à l'abattage de plusieurs frênes situés au lieu-dit "La Pépine".

ENTENDU le rapport de l'adjoint aux travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la vente de bois de chauffage aux habitants de la commune.

FIXE à 35 euros le tarif du stère de bois coupé et non livré.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 15 Votants : 15 Abstentions : Pour : 15 Contre :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

20 - Remboursement au Pôle scolaire à la suite d'une fuite de gaz à la salle des fêtes

Délibération n° 34/2017

Remboursement au Pôle scolaire à la suite d'une fuite de gaz à la salle des fêtes

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu'une fuite de gaz à la salle des fêtes a engendré une surconsommation non imputable au Pôle scolaire et une surfacturation supportée par ce dernier.

ENTENDU le rapport du Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le remboursement au Pôle scolaire d'une somme de 2 000 euros correspondant à l'estimation de la surfacturation consécutive à une fuite de gaz constatée à la salle des fêtes.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2017.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 15 Votants : 15 Abstentions : Pour : 15 Contre :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

21 - Autorisation de signature des documents relatifs à l'achat du terrain cadastré AB N° 256

Délibération n° 35/2017

Autorisation de signature des documents relatifs à l'achat du terrain cadastré AB N°256

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT l'intérêt de l'acquisition d'un terrain pour la construction d'un terrain multisports.

ENTENDU le rapport du Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition d'une parcelle de 739 m² cadastrée section AB, N° 256 sur la Commune de Tournes, moyennant le prix principal de quarante mille sept cents euros (40 700 euros). La commune prendra à sa charge la totalité des frais afférents à cette acquisition.

CHARGE Maître MOUZON d'établir les actes et formalités nécessaires à cette acquisition.

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Primitif 2017.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 15 Votants : 15 Abstentions : Pour : 15 Contre :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

22 - Autorisation de principe de donation d'un terrain appartenant au domaine privé communal

Délibération n° 36/2017

Autorisation de principe de donation d'un terrain communal appartenant au domaine privé communal

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article L2141-01 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

CONSIDERANT que la donation d'un terrain communal serait de nature à faciliter la construction d'un nouveau cabinet médical.

ENTENDU le rapport du Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à engager toutes les démarches préliminaires visant à proposer la donation de tout ou partie d'une parcelle d'une contenance de 1 815 m², cadastrée section AB, N° 568 en vue de la construction d'un cabinet médical.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 15 Votants : 15 Abstentions : Pour : 15 Contre :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

23 - Délibération sur la création de deux bretelles de raccordement à la RN 43

Délibération n° 37/2017

Délibération sur la création de deux bretelles de raccordement à la RN43

VU la demande du Conseil Départemental sollicitant l'avis de la Commune sur le projet de création de deux bretelles de raccordement à la RN43.

VU l'avis recueilli auprès du propriétaire riverain impacté par ce projet.

ENTENDU les précisions complémentaires apportées par le Conseil Départemental de nature à apporter une solution acceptable par le dit propriétaire riverain.

ENTENDU le rapport du Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de création de deux bretelles de raccordement à la RN43 sous réserve que le tracé définitif des deux bretelles soit conforme à l'avis du Conseil Municipal en faveur du tracé N°1 et que le Conseil Départemental propose une solution d'acquisition de l'habitation du propriétaire riverain acceptée par ce dernier avant juin 2018.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 15 Votants : 15 Abstentions : Pour : 15 Contre :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

24 - Instauration d'une indemnité de régie de recettes au régisseur suppléant

Délibération n° 38/2017

Instauration d'une indemnité de régie de recettes aux régisseurs suppléants

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux imposés à ces agents.

VU l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes et aux régies d'avance des collectivités et des établissements publics locaux.

VU la délibération n°39/2016 du 07 octobre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer le principe d'allouer une indemnité de responsabilité aux suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006, et

CHARGE Monsieur le Maire d'arrêter les montants individuels à verser aux agents concernés par arrêté municipal.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 15 Votants : 15 Abstentions : Pour : 15 Contre :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

25 - ORGANIGRAMME DES SERVICES DE LA MAIRIE

Délibération n° 39/2017

Organigramme des services de la mairie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le projet d'organigramme de la commune de Tournes.

VU l'avis favorable du Comité Technique du centre de Gestion en date du 26 janvier 2017.

ENTENDU le rapport du Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'organigramme des services de la mairie dans le cadre de l'évaluation professionnelle des agents communaux, organigramme annexé au procès-verbal.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 15

Votants : 15

Abstentions :

Pour : 15

Contre :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

26 - Indemnisation des frais de déplacement du personnel en formation

Délibération n° 40/2017

Indemnisation des frais de déplacement du personnel en formation

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781.

VU le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales.

ENTENDU le rapport du Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE le remboursement des frais de déplacement aux agents de la commune titulaires, suivant une formation et visant :

- Les adjoints administratifs,
- Les rédacteurs,
- Les adjoints techniques.

FIXE le barème de remboursement conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006.

Dans l'éventualité où l'organisme de formation assurerait un remboursement des frais de

déplacement, la collectivité versera un remboursement complémentaire sans que le remboursement total ne puisse excéder le barème ci-dessus.

DECIDE que ces dispositions prendront effet à compter de la date de la présente délibération.

DIT que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 15 Votants : 15 Abstentions : Pour : 15 Contre :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

27 - Mise à disposition d'un emplacement pour une friterie et sa tarification avec signature d'une convention

Délibération n° 41/2017

Mise à disposition d'un emplacement pour une friterie et sa tarification avec signature d'une convention.

VU les articles L. 2121-29 alinéa 1 et L. 2122-21 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération N° 67/2016 du 18 novembre 2016 portant sur la signature d'une convention d'occupation précaire du domaine public entre la commune et Monsieur GUILLAUME.

CONSIDERANT la cession du commerce de restauration rapide de Monsieur GUILLAUME au profit de Madame RIMBEAUX Adeline.

CONSIDERANT que la cession de son commerce par Monsieur GUILLAUME rend caduque la convention d'occupation précaire.

CONSIDERANT qu'un commerce de restauration rapide est de nature à apporter un service à la population sans porter préjudice aux commerces locaux et est créateur d'emplois et d'activités économiques bénéfiques à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre à disposition de Madame RIMBEAUX Adeline, demeurant à Arreux, une partie d'un terrain communal sis Place Jean BOURGUIGNON cadastré Section AB, N°218, en vue d'exercer une activité de restauration rapide.

SE PRONONCE favorablement sur la signature d'une convention d'occupation précaire du domaine public entre la commune et Madame RIMBEAUX.

DIT que cette occupation précaire se fera pour une période de six mois au prix de 150 euros par mois, à compter la date de signature de la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée à la présente délibération.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 15 Votants : 15 Abstentions : 4 Pour : 11 Contre :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

28 - QUESTIONS DIVERSES

28.1 - Nomination des commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs

Par décision du 15 mars 2017, la Directrice Départementale des Finances Publiques des Ardennes a désigné les commissaires de la CCID de Tournes.

Commissaires titulaires

LESIEUR Jean-Pierre
CLAUSSE Philippe
WEBER Gwénaël
PRZYBYLSKI Johann
LASSAUX Jean-Loup
HUBERT Jean-Jacques (commissaire extérieur à la commune)

Commissaires suppléants

ANGARD Gil
ANSELMO Pascale
BERTRAND Isabelle
DEMANTIN Emilie
HAPLIK Aline
BOILEAU Valérie (commissaire extérieur à la commune)

La CCID s'est réunie sous la présidence du Maire le 4 avril 2017.

28.2 - Projet de vidéo protection

Monsieur le Maire rend compte au Conseil de la demande des entreprises de la zone d'activités Emeraude visant à installer un système de vidéo protection pour lutter contre les cambriolages. Il fait part des contacts pris avec les représentants de la gendarmerie pour étudier la faisabilité et le coût de ce projet et son extension sur l'ensemble du village.

Il précise que ces démarches ont été engagées en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, gestionnaire de la zone d'activités Emeraude.

28.3 - Echanges avec le public

Le public présent interroge le conseil sur les sujets suivants :

- Intrusion dans les propriétés privées lors du déplacement par la jeunesse d'objets privés sur la Place de la Mairie, dans la nuit du 30 avril au 1er mai : une information sera diffusée dans le prochain bulletin de la commune à ce sujet.
- Nuisance sonore lors du passage de véhicules sur les regards de la rue du Moulin : Monsieur Jean-Pierre LESIEUR informe que la commune a acheté un produit pour remédier à cette nuisance.
- Attribution de parts affouagères à la population : cette question sera posée par les délégués de la commune lors du prochain conseil syndical du Syndicat Forestier Intercommunal des onze communes.
- Terrains de boules ; la commune procédera à une inspection en vue d'effectuer les interventions nécessaires pour éliminer tous risques pour les utilisateurs.
- Reprise de la voirie du lotissement "Les Eglantines" : Monsieur Jean-Pierre Lesieur indique que le dossier est toujours en attente de la réponse du notaire.

La séance est levée à 22h38.

Fait en Mairie de Tournes
Le 7 avril 2017

Le Maire

Gérard CARBONNEAUX